



www.sedlj.ca

Le Synergique

Vos nouvelles
syndicales

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Volume 22 # 9 13 juin 2024

Contrairement à l'introduction de mon texte du mois de mai dernier, je peux vous confirmer que les textes de la nouvelle entente nationale ont été signés le 9 juin 2024. Donc le premier versement salarial de l'année scolaire 2024-2025 devrait être ajusté au nouveau taux et la rétroactivité salariale devra être versée au plus tard le 9 août 2024.

Avec la signature de l'Entente 2023-2028 vient son application. Nous avons devancé la rencontre avec le personnel enseignant à statut précaire au 11 juin pour leur donner rapidement les informations relatives avec le nouveau statut d'enseignant, que nous avons nommé les E2. D'autres rencontres d'information se tiendront en début d'année scolaire 2024-2025, certaines pour les déléguées et certaines pour les membres. Si cela est possible, nous publierons une édition spéciale du Synergique d'ici le 29 juin afin de donner des extraits des principaux textes qui ont été modifiés.

Le 4 juin se tenait la dernière rencontre avec nos personnes déléguées. Nous avons notamment adopté le bilan de notre plan d'action annuel. Malgré que la négociation nationale nous ait occupés une grande partie de l'année scolaire, nous avons réalisé presque entièrement les objectifs que nous nous étions fixés; l'objectif de réviser les compétences des membres du Conseil d'administration et la politique qui en découle est reporté à l'an prochain. Et je vous invite à joindre votre voix à la nôtre pour remercier les personnes déléguées à votre façon dans votre milieu.

En terminant, je tiens à remercier Chantale, Marie-Audrey et Pierre qui terminent leur mandat au Conseil d'administration; merci de votre dévouement et de votre généreuse implication pour les membres. Aussi, à vous tous et surtout, à celles et ceux qui prendront leur retraite au 30 juin prochain, je vous souhaite une belle et douce fin d'année scolaire. Que tous vos dossiers se bouclent à votre satisfaction; puissiez-vous voir le fruit de vos efforts et de votre travail auprès de vos élèves!

Belle fin d'année scolaire et bon été 2024!

Nicole Émond, présidente



Dépassement d'élèves

2ième versement des sommes dues.

Les formulaires pour dépassement d'élèves et le document explicatif devraient être transmis par la Commission scolaire dans tous les établissements du primaire et du secondaire prochainement.

Tous ces documents devront donc être vérifiés et retournés rapidement par le personnel enseignant concerné. Cette opération de vérification devrait permettre de verser correctement les sommes dues sur la paye du 20 juin 2024.

Si vous n'avez pas reçu le formulaire et que vous croyez être en dépassement d'élèves, veuillez le signaler à la direction de l'établissement dans les plus brefs délais et au besoin, vous pouvez contacter Claude au Syndicat.

Protection d'assurance Beneva à la fin d'une année scolaire pour les enseignants à temps partiel

Lors d'une fin de contrat qui survient au cours de l'année scolaire, et ce, avant le 1er mai, la personne adhérente doit choisir l'une des deux options suivantes :

- Conservé l'ensemble des régimes détenus avant la fin du contrat;
- Conservé le régime d'assurance de base.

Ce choix est valide pour une durée de 120 jours, et ce, à compter de la date de la mise à pied ou de la fin de contrat, pourvu que l'employé en fasse une demande écrite à l'employeur dans les 30 jours suivant cette date et que la prime payable soit acquittée (voir la facture individuelle transmise par la Beneva).

Après le 1er mai, le contrat d'assurance Beneva prévoit que lorsque la fin de votre contrat a lieu dans les mois de mai ou de juin, vous disposez d'une protection de 120 jours à compter du 1er septembre de l'année scolaire suivante.

Donc si vous signez un nouveau contrat à l'intérieur de la période de 120 jours (entre le 1er septembre et le 29 décembre), vous n'avez pas besoin de remplir à nouveau un formulaire.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec madame Chantale Blackburn au Centre de services scolaire, au poste 4245

Programme de reconnaissance Caisse Desjardins de l'Éducation

Le programme reconnaissance - Membre d'une classe à part vise à mettre en lumière les membres du personnel de l'éducation et à reconnaître l'importante place qu'ils occupent dans la société. Il se déroulera jusqu'au 15 novembre 2024 inclusivement et au total 50 000 \$ en prix sont à gagner tout au long de l'année.

Le concours s'adresse à tous celles et ceux qui travaillent activement dans le milieu scolaire ou de la petite enfance, étudient dans ces domaines ou en sont retraités ou retraitées.

Pour participer :

Il s'agit simplement de remplir le court formulaire en ligne : caisseeducation.ca/reconnaissance.

Tous les détails et règlements du programme se trouvent également à cet endroit.

Versement des congés maladie et la déclaration au RQAP

En situation de congé maternité ou parental

Le versement des congés maladie monnayés en fin d'année doit être déclaré au RQAP au moment où les montants sont versés soit pour la période de paye du 8 au 19 juillet.

Pour minimiser l'impact deux possibilités:

1. Si le montant est élevé : suspendre les prestations RQAP lors du versement des congés maladie.
2. Si le montant est minime : répartir le montant dans les 2 semaines de prestation du RQAP.



BABILLARD

Le Syndicat a convenu avec l'employeur de la possibilité de procéder aux offres de contrats à 100 % au mois de juin 2024; surveillez vos courriels et assurez-vous que l'employeur a les bonnes coordonnées pour vous joindre.

Ajustement Rétroactivité

Nous attendons confirmation de l'employeur que le réajustement salarial sera effectif lors de la 1^{re} paye de 2024-2025 et que la rétroactivité salariale sera versée au plus tard le 15 août 2024.

HORAIRE D'ÉTÉ

Du 8 juillet au 2 août 2024 :
le bureau sera fermé.

Du 5 au 9 août 2024 :
de 9 h à 16 h.

À compter du 12 août 2024 :
de 8 h à 16 h 30

Pendant la période estivale, pour toute urgence, vous pouvez contacter le 418-817-1901.

Des remerciements à nos délégués

Lors de la rencontre des personnes déléguées du 4 juin dernier, les membres du CA ont salué l'excellent travail des personnes déléguées en cette année de négociations nationales et locales. Non seulement ils sont demeurés présents et à l'écoute des membres, mais, de façon constructive, ils ont su nous donner l'heure juste sur la réalité que vivaient les membres. En plus de leur tâche, elles ont exercé ce rôle avec générosité, disponibilité et efficacité.

Bravo à nos extraordinaires personnes déléguées syndicales !

Nous vous invitons donc à joindre votre voix à la nôtre et à remercier chaleureusement la ou les personnes déléguées de votre milieu pour leur importante contribution à la vie syndicale.

Équipe des rédacteurs :
Nicole, Claude, Marie-Line et Carolyne
Pour nous joindre : 418-695-1609 ou visitez www.sedli.ca